

Formulaire de demande

Renseignements généraux

Veillez remplir les renseignements suivants afin que nous puissions étudier votre dossier.

Numéro d'assurance sociale

Nom de famille

Prénom

Adresse

Rue

App.

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Ind. rég.

Téléphone

Autochtone Oui Non

Métier ou spécialité pour lequel vous désirez passer un examen de qualification

Renseignements personnels

Sexe

Masculin Féminin

Date de naissance

Année Mois Jour

Taille

MÈTRES

OU

PIEDS

Couleur des yeux 1-Brun 2-Bleu 3-Pers 4-Vert 5-Gris 6-Noir

Décrivez les tâches que vous avez effectuées :

Si requis, veuillez décrire le type de machineries utilisé (ex. type d'équipement lourd) :

Renseignements personnels

Nommez le ou les secteurs d'activité où vous avez exercé le métier visé par la présente demande (ex.: résidentiel, industriel, commercial, institutionnel, génie civil) :

S'il s'agit du secteur résidentiel, vous devez indiquer le type d'habitation (unifamilial ou multifamilial, neuf ou occupé), et ce, pour chacune des expériences acquises.

P. S. Si l'espace est insuffisant, inscrivez les renseignements sur une feuille que vous annexerez à votre demande.

Autorisation du candidat (obligatoire)

Je déclare que les renseignements indiqués précédemment sont exacts, et j'autorise, par la présente, la **Commission de la construction du Québec** à vérifier auprès des organismes concernés, l'**authenticité des documents fournis dont le relevé de notes ou tout autre document exigé par la CCQ que je soumetts** aux fins de délivrance de certificat de compétence, d'admission à l'examen de qualification ou de reconnaissance d'heures à l'apprentissage, d'admission à une activité de formation et de soutien en vertu des fonds de formation.

En foi de quoi j'ai signé, le

Année Mois Jour

Signature du candidat

ADMISSION

à l'examen
de qualification
*Employeur ou
travailleur
autonome*

Réalisé par la Commission de la construction du Québec
Direction de la qualification professionnelle
C. P. 1010, succ. Mont-Royal
Montréal (Québec)
H3P 3H7

English copy available upon request

PU 30-06 (0908)



Commission
de la construction
du Québec

Demande d'admission à un examen de qualification Employeur ou travailleur autonome

Vous exercez un métier ou une spécialité de l'industrie de la construction et vous aimeriez être admis à l'examen de qualification québécois? C'est possible, si l'une ou l'autre de ces situations s'applique à vous :

- vous avez travaillé dans l'industrie québécoise de la construction en tant qu'**employeur**;
- vous avez travaillé en tant que **travailleur autonome**, dans un secteur non assujéti à la loi R-20;
- vous avez travaillé à l'**extérieur du Québec** en tant qu'employeur ou travailleur autonome.

Comment devez-vous procéder pour être admis à l'examen de qualification?

Vous devez fournir à la CCQ la documentation nécessaire, afin qu'elle puisse reconnaître vos heures et votre expérience de travail.

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction*, les personnes qui satisfont aux critères ci-dessous sont admissibles à l'examen de qualification d'un métier :

- celles qui peuvent démontrer, au moyen de pièces justificatives, qu'elles ont exercé un **métier** ou une **spécialité** et que l'**expérience** ou les **crédits de formation** qu'elles ont acquis sont au moins égaux au nombre de périodes prévu à l'annexe B du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.

L'apprentissage d'un métier de la construction nécessite d'une à cinq périodes de 2 000 heures de travail ou de formation.

* Article 5, du *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction*.

Quelles pièces justificatives devez-vous fournir?

Vous devez nous fournir les pièces justificatives indiquées ci-dessous. Veuillez noter que nous n'acceptons pas les originaux.

1 Déclaration de revenus (rapport d'impôt)

La déclaration de revenus permet d'établir les revenus provenant d'une activité reliée au métier pour lequel vous souhaitez obtenir une reconnaissance d'heures.

Si vous êtes **travailleur autonome** ou **associé au sein d'une entreprise**, vous devez fournir, pour chacune des années d'activité, la section portant sur les revenus d'entreprise de votre déclaration de revenus personnelle :

- la déclaration de **revenus provinciale** incluant l'annexe de l'état des résultats des activités de l'entreprise;
- la déclaration de **revenus fédérale** (T-1 Général) incluant l'annexe de revenus et dépenses d'entreprise ou de profession.

Si vous êtes ou étiez **actionnaire** (unique ou multiple) dans une corporation, vous devez fournir, pour chaque année de votre activité, la déclaration de revenus de l'entreprise (l'une ou l'autre de celle énumérées ci-dessous) :

- provinciale (C017);
- OU
- fédérale (relevé T2).

2 États financiers (bilans)

Les états financiers permettent de vérifier les revenus déclarés et, dans certains cas, à déterminer votre pourcentage de participation au sein d'une entreprise.

Si les états financiers fournis pour chacune des années d'activité comportent les commentaires d'un expert comptable inscrits dans un **rapport de mission d'examen** ou dans un **rapport du vérificateur**, vous n'avez pas à fournir, comme indiqué au point 3, l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec.

3 Avis de cotisation du ministère

L'avis de cotisation confirme la réception et le traitement de votre déclaration de revenus par Revenu Québec ou par l'Agence du revenu du Canada. Il valide les revenus réellement gagnés. Vous devez fournir l'avis pour chacune des déclarations de revenus que vous nous soumettez.

Cela dit, si les états financiers fournis pour chacune des années d'activité comportent les commentaires d'un expert comptable inscrits dans un **rapport de mission d'examen** ou dans un **rapport du vérificateur**, vous n'avez pas à fournir l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada ou de Revenu Québec.

4 Factures ou contrats

Les factures et les contrats aident à déterminer si les activités de l'entreprise sont liées au métier visé par votre demande.

Les factures ou les contrats doivent décrire la nature du travail effectué, le nom du client, la date ainsi que le taux horaire que vous avez facturé.

Vous devez fournir une facture ou un contrat pour chacun des mois visés par votre déclaration de revenus. Par exemple, si vous nous remettez votre déclaration de revenus de 2007, vous devrez nous fournir une facture ou un contrat pour chacun des douze mois de l'année 2007.

Nous vous prions de bien vouloir classer ces documents par mois et par année, afin d'accélérer l'étude de votre dossier.

5 Preuves d'expérience et de formation

Toutes les heures déclarées à la CCQ par les rapports mensuels sont prises en compte pour déterminer votre expérience dans le ou les métiers visés par votre demande.

Si vous avez suivi une formation pertinente à votre métier, vous pourriez obtenir des crédits d'heure. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir votre relevé de notes.

Comment accélérer l'étude de votre dossier?

Vous devez vous assurer que tous les documents demandés sont annexés à votre demande et qu'ils sont classés par mois et par année.

Où devez-vous envoyer votre dossier?

Le dossier peut être déposé à votre bureau régional ou posté à l'adresse suivante :

Commission de la construction du Québec
Comité d'étude - Dossier employeur
Case postale 1010, succ. Mont-Royal
Montréal (Québec) H3P 3H7

Nous traiterons votre dossier dans les quatre semaines suivant sa réception. Nous vous rappelons également que seules des copies de documents sont acceptées. Nous vous transmettrons notre décision par la poste.